



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Vayétsé



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux



Pour faciliter la lecture

- ? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

chapitre 29, verset 30

Dans ce Passouk, la Torah nous dit : "Il a alors aimé encore plus Ra'hel que Léa."

Ce Passouk parle de Yaakov Avinou qui, après avoir travaillé sept ans pour Ra'hel, s'est vu **trompé par Lavan**, qui lui a donné Léa.

Lavan a proposé à Yaakov de **se marier aussi avec Ra'hel** la semaine suivante, après les Chéva Brakhot de Léa, **à condition de travailler encore sept années**.

La Torah nous raconte qu'une fois que Yaakov s'est retrouvé marié avec les deux sœurs, il les a évidemment aimé toutes les deux, **mais il a plus aimé Ra'hel que Léa**. Une lecture attentive du Passouk nous permet de comprendre pourquoi : Nous verrons plus loin (au chapitre 30, verset 22) qu'après que Léa ait déjà eu des enfants, Ra'hel n'en avait toujours pas ; et **qu'Hachem s'est souvenu de Ra'hel**.

Rachi explique qu'Hachem s'est souvenu que Ra'hel avait transmis à Léa les signes que Yaakov lui avait appris (pour pouvoir la reconnaître) pour que, lors de son mariage avec Yaakov, Léa ne soit pas démasquée et qu'elle n'ait pas honte.

Rachi explique que tout le monde disait : "Rivka a deux enfants (Essav et Yaakov), Lavan a deux enfants (Léa et Ra'hel). Les mariages sont convenus d'avance ! Le grand (Essav) pour la grande (Léa), et le petit (Yaakov) pour la petite (Ra'hel) !"

Léa a donc passé son enfance à pleurer, au point que ses yeux se sont abîmés, car

Suite en page 2



PARACHA SUITE

elle ne voulait pas se marier avec un Racha. Et lorsque, le jour du mariage de Yaakov, Lavan a donné Léa à la place de Ra'hel, Ra'hel a eu peur de se retrouver elle-même avec Essav. Mais malgré tout, **pour ne pas faire honte à sa sœur Léa, Ra'hel a transmis à celle-ci les signes convenus avec Yaakov.**

À ce moment-là, Ra'hel pensait perdre la possibilité de se marier avec Yaakov, et être obligée de se marier avec Essav. Elle n'imaginait ni que son père allait proposer à Yaakov de se marier aussi avec elle, ni que Yaakov allait accepter de travailler sept ans supplémentaires pour elle.

Ra'hel a donc sacrifié sa vie matérielle et spirituelle pour ne pas faire honte à sa sœur Léa. Et c'est de cela dont Hachem s'est souvenu, pour donner une descendance à Ra'hel.

Il ne parle que de l'amour que Yaakov avait pour Ra'hel. Et il nous dit que cet amour a augmenté "mil Léa", c'est-à-dire grâce à Léa. Grâce à ce que Ra'hel a fait pour Léa, en lui transmettant les Simanim (signes).

Après que Léa ait donné les signes à Yaakov (alors qu'il pensait avoir affaire à Ra'hel), celui-ci a demandé à Léa : "D'où connais-tu ces signes ?". Léa a répondu que c'est Ra'hel qui les lui a appris.

À ce moment-là, **Yaakov a pris conscience de l'ampleur du sacrifice de Ra'hel, et son amour pour elle a considérablement augmenté.** Cela nous permet de mieux comprendre ce que veut dire le Passouk que nous avons mentionné plus haut : à première vue, il semble nous dire simplement que Yaakov aimait Ra'hel plus que Léa ; et on ne voit donc pas l'utilité d'une telle information.

Cependant, à travers tout ce que nous avons dit (et qui est basé sur des propos du Kédouchat Lévy), le verset ne compare pas l'amour que Yaakov avait pour Ra'hel et celui qu'il avait pour Léa.

Choul'han Aroukh, chapitre 62, Halakha 3

HALAKHA

Le Choul'han Aroukh dit : "Chacun doit entendre à sa propre oreille ce qu'il prononce. Et s'il ne s'est pas entendu, il est quand même quitte de la Mitsva du Chéma, à condition qu'il ait prononcé les mots avec ses lèvres."

D'après certains décisionnaires, l'exigence de s'entendre soi-même lorsqu'on dit le Chéma Israël est une exigence Dérabanane (de nos Sages). Mais selon le Rachba, c'est une exigence de la Torah elle-même. Il semble que l'on apprenne cette exigence du mot "Chéma", qui veut dire "Écoute", et sur lequel on explique : "Écoute toi-même ce que tu es en train de dire." Le Michna Beroura explique que l'exigence d'écouter soi-même ce qu'on dit est valable non seulement pour le Chéma Israël, mais aussi pour les Brakhot (bénédictions) de celui-ci.

Bien que le Choul'han Aroukh dise que celui qui ne s'est pas entendu lorsqu'il a dit le Chéma Israël est quand même quitte de celui-ci, le Biour Halakha explique qu'il n'en est pas quitte de la manière la plus souhaitable. **Il est souhaitable de s'entendre soi-même lorsqu'on dit le Chéma et ses Brakhot.** Par contre, il est certain que celui qui pense simplement au Chéma Israël, sans prendre la peine d'en prononcer les mots, n'est pas quitte de celui-ci.

? Qu'en est-il de la phrase "Baroukh Chem Kévod Malkhout Léolam Vaéd", qui doit être dite à voix basse ?

Selon le Kaf Ha'haïm, il faut s'entendre soi-même, même lorsqu'on dit cette phrase.

? Pourquoi le fait d'avoir dit les mots du Chéma Israël est-il suffisant même lorsqu'on ne s'est pas entendu soi-même ?

Rabbi 'Haïm Vital explique que **ce qui compte n'est pas le son qui sort de notre bouche, mais le souffle qui sort de notre gorge.** Et en ayant prononcé correctement les

mots du Chéma Israël avec notre bouche, il y a forcément un souffle qui en sort (même lorsqu'il est complètement inaudible).

? Puisqu'il est quand même souhaitable de s'entendre soi-même lorsqu'on dit le Chéma Israël, qu'en est-il lorsqu'on le dit dans une salle où il y a beaucoup de bruit (exemple : le soir de Kippour, lorsque la synagogue est bondée et que chacun fait sa Téfila à voix haute) ? Faut-il, dans ce cas, élever beaucoup la voix, pour réussir à s'entendre ?

Cela fait l'objet d'un débat entre les décisionnaires. Le Kaf Ha'haïm reste en doute sur la question. Mais Rav Wozner, Rav Chlomo Zalman Auerbach et Rav Kanievsky disent qu'il **n'est pas nécessaire d'élever la voix plus que d'habitude.**

Rav Kanievsky se pose néanmoins une question : dans la plaie des grenouilles en Égypte, nous voyons que Moché Rabbénou a beaucoup élevé la voix lorsqu'il a prié Hachem d'enlever les grenouilles ; car celles-ci faisaient un tel vacarme qu'il a dû hurler pour entendre sa propre voix. Il semble donc qu'il faille, effectivement, élever la voix pour pouvoir s'entendre soi-même...

Et effectivement, certains décisionnaires disent qu'il faut élever la voix jusqu'à s'entendre. Ils vont même jusqu'à dire que ceci est valable même pour une personne qui n'entend pas bien.

La question fait donc l'objet d'une discussion. Et **chacun devra donc mesurer jusqu'à combien il peut (peut-être sans trop exagérer) élever la voix pour réussir à s'entendre.**



MICHNA



Explication : La Torah dit (Dévarim, chapitre 15, versets 1 et 2) : "Ceci est le sujet de la Chemita **d'annuler toute créance qu'une personne a envers son prochain**. Elle ne devra pas réclamer à son prochain le remboursement de la dette, car on a appelé l'année de la Chemita pour Hachem."

Ce Passouk nous apprend que si, à la fin de l'année de la Chemita, quelqu'un a une dette qu'il n'a pas remboursée, il n'est plus obligé de la rembourser, car cette dette s'est annulée, et le **créancier (le prêteur) n'a pas le droit d'en réclamer le remboursement**. Ceci s'applique non pas au début de l'année de la Chemita, mais à la fin de celle-ci. (A cause de cette annulation des dettes, les gens ne voulaient plus prêter de l'argent à l'approche de l'année de la Chemita. C'est pourquoi **Hillel a institué le Prozboul, qui est une démarche permettant de ne pas annuler la dette**).

La Michna continue en disant que le **crédit que l'on doit à un magasin n'est pas annulé à la fin de l'année de la Chemita**, sauf si le commerçant a transformé ce crédit en prêt.



Explication : Le **crédit qu'un magasin nous accorde lors d'un achat est une dette commerciale, pas un prêt**. C'est pourquoi la Chemita ne l'annule pas, sauf si le commerçant convient avec son client que l'argent qu'il lui doit pour le crédit est un prêt.

La Michna continue en rapportant que Rabbi Yéhouda dit : "Lorsqu'une personne achète à crédit, lors du deuxième achat, la dette du premier achat devient comme un prêt. Lors du troisième achat, la dette du deuxième achat devient comme un prêt... Et ainsi de suite : chaque nouvel achat

transforme le précédent en prêt. C'est pourquoi, lorsque la Chemita arrive, seule la dette du dernier achat n'est pas annulée." La Halakha n'est pas comme Rabbi Yéhouda. Par conséquent, un crédit commercial n'est pas considéré comme un prêt, et n'est donc pas annulé par la Chemita. La Michna continue en disant que **le salaire qu'un patron doit à son employé n'est pas annulé par la Chemita**, sauf si le patron a convenu avec son employé de transformer ce salaire en prêt. La Michna se termine par des propos de Rabbi Yossi, qui dit que :

- lorsqu'un travail doit s'interrompre à la Chemita, celle-ci annule la dette du patron envers l'ouvrier qui a fait le travail ;
- lorsqu'un travail ne doit pas s'interrompre à la Chemita, celle-ci n'annule pas la dette du patron envers l'ouvrier qui a fait ce travail.



Explication : Le travail d'un ouvrier n'est payé que lorsqu'il est terminé. C'est pourquoi s'il s'agit d'un travail qu'il est interdit de prolonger pendant la Chemita (exemple : labourer la terre), on considère que l'ouvrier a terminé son travail lorsque la Chemita arrive, et qu'il est donc temps pour lui de recevoir son salaire. Par conséquent, si le patron tarde à payer son ouvrier au point que la fin de l'année de Chemita est arrivée avant qu'il ne l'ait payé, il n'est plus obligé de le payer.

Par contre, si le travail de l'ouvrier n'est pas interdit pendant la Chemita, celle-ci n'y met pas fin. Et elle n'annule donc pas le salaire que le patron doit à son employé. La Halakha n'est cependant pas comme Rabbi Yossi. **La Chemita n'annule donc aucune dette que le patron doit à son ouvrier.**

Michlé, chapitre 13, verset 24

KÉTOUVIM

HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "**Quiconque retient son bâton déteste son fils. Et celui qui l'aime lui fait la morale tous les matins.**"

Rachi explique que **si un père ne punit pas son fils lorsque cela est nécessaire, il finira par détester son fils lorsqu'il le verra mal tourner**. C'est pourquoi **celui qui aime son fils doit lui faire la morale régulièrement**. Le roi Chlomo va jusqu'à dire "tous les matins", ou "tôt le matin" (le mot utilisé dans le texte est "Chi'haro", dont la racine est "Cha'har", qui signifie "matin"). Le Métsoudat David explique que le mot "Cha'har" ne désigne pas le matin, mais le **début de la vie de l'enfant**. Très tôt déjà, lorsque l'enfant est encore petit et que son père a encore la possibilité de l'orienter dans la bonne direction, il doit le faire. Car **s'il tarde à le guider** (s'il le fait une fois que l'enfant a déjà dévié du droit chemin), **cela devient beaucoup plus difficile**. Et finalement, le père en viendra à détester son fils. Le Malbim va beaucoup plus loin, en disant que ce n'est pas seulement dans le futur que le père détestera son enfant. Même au présent ! Car s'il ne le

punit pas lorsque c'est nécessaire sous prétexte "qu'il aime son enfant et ne veut pas lui faire de peine", en vérité, il le déteste. S'il l'aimait vraiment, il aurait fait ce qui est bon pour lui (l'enfant), et pas pour lui-même (le père). C'est pourquoi le roi Chlomo dit que **celui qui aime réellement son fils doit lui enseigner chaque jour du Moussar** (de la morale), car c'est cela qui, finalement, lui fera **le plus grand bien**.

Le Malbim ajoute que cette explication est aussi une réponse à la question : "**Pourquoi Hachem envoie-t-il parfois des épreuves douloureuses aux Tsadikim ?**" : c'est justement **parce qu'il les aime qu'il les éprouve, pour les aider à s'améliorer**.

Cette idée est aussi rappelée par le Passouk qui dit : "**De même qu'un père punit son fils, Hachem ton D.ieu te punit aussi.**"

C'est une très grande leçon qui nous apprend à avoir un regard vrai et profond sur la relation que les parents doivent avoir avec leurs enfants, pour le bien de ces derniers. Pour les élever, et en faire des êtres épanouis, équilibrés, droits, travailleurs, responsables et courageux.



NÉVIIM PROPHÈTES

Cette semaine, il y a différents usages concernant la Haftara à lire. Il semble, cependant, que la plupart des communautés françaises lisent la Haftara de Hochéa qui est connu sous le nom de ses deux premiers mots "Véami Télou-im". C'est donc cette Haftara que nous allons commenter aujourd'hui.

Le prophète Hochéa appartenait à la tribu de Réouven. Il vivait donc dans le royaume des dix tribus.

? Le royaume d'Israël avait été scindé en deux royaumes différents. Lesquels ?

Le royaume de Yéhoua et le royaume d'Israël.

Dans le royaume de Yéhoua habitait essentiellement la tribu de Yéhoua, celle de Binyamin et tous les juifs pieux des autres tribus.

Ceux-ci s'étaient ajoutés au royaume de Yéhoua car le royaume d'Israël (dans lequel habitaient les dix autres tribus) s'est essentiellement voué à l'idolâtrie.

En effet, le roi Yérovam y a institué le **culte des idoles**. Le déclin spirituel des dix tribus a été très rapide. Et Hochéa a, à plusieurs reprises, annoncé la **chute du royaume d'Israël**.

Près de 40 ans plus tard, le roi de Achour, qui s'appelait Tiglat Pilesser, est venu et a exilé les dix tribus.

Aujourd'hui, nous ne savons plus où se trouvent les dix tribus ; et une des missions du Machia'h sera de les ramener.

Il est dit que les **dix tribus ont été exilées de l'autre côté d'un fleuve appelé Sambation**. Mais de nos jours, nous ne savons pas non plus où est ce fleuve.

Encore quarante ans plus tard, le royaume d'Israël a été complètement détruit. Et il ne restait plus que le royaume de Yéhoua, dont les rois étaient en majorité des Tsadikim.

D'emblée, Hochéa rapporte qu'Hachem dit : **"Mon peuple hésite à faire Téhouva**. Lorsque les prophètes lui enseignent comment faire Téhouva, il hésite à revenir vers Moi, et le fait difficilement. Là où les prophètes le guide, il décide à l'unanimité de ne pas y aller. Mais malgré tout, comment, Efraïm, pourrais-Je te livrer aux mains de tes ennemis, et faire de ta terre une terre déserte ? Malgré la colère qui habite Mon

cœur, Je me tourne vers la miséricorde. **Ma pitié l'emporte."**

? Pourquoi Hochéa appelle-t-il le peuple juif "Efraïm" ?

C'est au nom du premier roi qui a régné sur le royaume d'Israël : Yérovam ben Névati, qui venait de la tribu d'Efraïm.

Dans les deux premiers Psoukim, **Hachem promet que les enfants d'Israël ne seront jamais détruits, même s'ils méritent de l'être**.

Et effectivement, au Passouk suivant, Hachem dit : "Je ne les détruirai jamais à cause de Ma colère. Je ne renoncerai jamais à Ma promesse que J'ai donnée dans le livre de Vayikra : "Je ne me dégoûterai jamais d'eux." Car Je suis le **Dieu qui respecte Ses engagements et Ses bonnes promesses**. Je ne suis pas un homme qui change d'avis ! J'ai promis de faire résider Ma Chékina (Présence d'Hachem) sur Jérusalem, et Je ne la ferai résider sur aucune autre ville !"

Dans les trois premiers Psoukim de la Haftara, Hachem promet donc de ne jamais détruire les enfants d'Israël, mais de les exiler s'ils ne font pas Téhouva. Et dans les deux Psoukim suivants, **Hachem promet qu'ils reviendront un jour en terre d'Israël**.

"Ils se rassembleront de nouveau de l'exil de l'ouest, où Je les enverrai après Mon rugissement qui ressemblera à celui d'un lion qui, lorsqu'il pousse son rugissement, entraîne que tous les animaux se rassemblent autour de Lui. Et comme la colombe qui se dépêche de retourner vers son nid, **ils se dépêcheront de revenir d'Égypte et de Achour vers leur demeure, promesse d'Hachem !**"



HISTOIRE

Cette semaine, où nous voyons que notre mère Ra'hel a attendu plusieurs années avant de pouvoir mettre au monde son fils Yossef, voici deux histoires qui montrent qu'il ne faut jamais désespérer :

Première histoire

À Yérouchalaïm, dans le quartier Beth Israël, résident Monsieur et Madame Naki. Après 34 ans de mariage, ils ont eu le bonheur d'embrasser leur première fille !

Le papa raconte : "Nous nous sommes mariés au mois de Adar 5739/1978. C'était un mariage très joyeux, et nous étions très heureux, ma femme et moi.

Quelques temps plus tard, **je suis allé demander à Baba Salé une Brakha pour avoir des enfants.** Le Rav a répondu : "Patience..."

En sortant, j'ai pensé que le Rav me faisait savoir que ce ne serait pas pour tout de suite, et qu'il fallait être un peu patient...

Ma femme et moi nous demandions : "Combien de temps de patience ? 1 an ? 2 ans ?". Mais nous n'aurions jamais imaginé qu'il aurait fallu attendre si longtemps...

Après quelques années d'attente, nous avons commencé à faire tous les examens médicaux nécessaires. Mais les médecins étaient unanimes : tout était en ordre ; rien ne nous empêchait d'avoir des enfants...

J'avais la chance d'avoir un grand-père très proche de Rav 'Ovadia Yossef (il était l'un de ses sept premiers élèves). À ce titre, le Rav nous recevait, ma femme et moi, à chaque fois que nous voulions lui parler. Et à chaque fois, **il pleurait avec nous, nous bénissait, nous encourageait et nous redonnait espoir.**

Et effectivement, **nous ne nous sommes jamais réellement découragés. Nous étudions, ma femme et moi, ensemble, des livres qui renforcent la Emouna** (foi en Hachem). Nous nous renforçons mutuellement et, après 34 ans de mariage, le grand miracle est arrivé : notre fille est née !"

Deuxième histoire

Un couple marié depuis 20 ans et qui a fait tout son



possible, médicalement, pour avoir des enfants, est finalement arrivé en Amérique, pour des soins pénibles et très coûteux...

A la fin du processus, le conseiller médical leur a annoncé, presque en pleurant : "C'est fini... Les médecins sont unanimes... **Vous n'avez aucune chance d'avoir des enfants...**" Puis

il a interrompu la conversation, se sentant incapable de la poursuivre...

À son grand étonnement, **le mari l'a appelé le lendemain, pour l'inviter à un Siyoum** qu'il célébrait avec quelques amis et la famille.

Bien qu'étant très occupé, le conseiller s'est arrangé pour aller au Siyoum. Lorsqu'il y est arrivé, le mari l'a présenté à ses invités, et l'a prié de leur répéter ce qu'il lui avait annoncé la veille.

Le conseiller, très gêné, a publiquement répété ses propos. Puis il a éclaté en sanglots...

Le mari a ensuite pris la parole, et il a dit : "Mes amis, vous m'avez tous demandé quel Siyoum j'allais fêter ce soir... Il n'y a pourtant aucune Guemara posée sur la table... Et bien je voulais vous annoncer que, ce soir, ma femme et moi fêtons le **Siyoum de notre Hichtadlout** (de nos efforts)... À partir de maintenant, nous mettons fin à toute consultation médicale qui pourrait nous aider à avoir des enfants, et **nous nous en remettons TOTALEMENT au Maître du monde !** Même si les médecins ont abandonné, **Hachem, Lui, n'abandonne jamais !**"

Le repas s'est poursuivi avec beaucoup de joie et d'émotion. Et onze mois plus tard, tous les invités se sont retrouvés à la Brit Mila de l'enfant qui était né !



Question

Ilan est en train de rentrer chez lui quand son téléphone sonne. Il regarde le numéro qui s'affiche à l'écran et comprend que c'est un **coup de téléphone important et confidentiel**. Il ne rentre donc pas chez lui et répond au téléphone, tout en faisant les cent pas devant son immeuble. Puis à un moment, il s'adosse sur le dos d'une voiture et continue ainsi sa discussion. Au bout de quelques minutes, le propriétaire de la voiture arrive en courant, monte dans la voiture et démarre sans voir Ilan, qui se retrouve par terre avec le dos qui lui fait terriblement mal. Il se rend à l'hôpital effectuer des examens et les résultats annoncent un **problème relativement sérieux ainsi qu'une longue**

convalescence. Le propriétaire de la voiture étant son voisin, Ilan se rend chez lui afin de lui demander un **dédommagement**. En effet, il aurait dû le prévenir qu'il allait démarrer, et puisqu'il ne l'a pas fait, il est responsable du dommage causé, prétend Ilan. Ce à quoi répond le propriétaire de la voiture, que premièrement **la voiture lui appartient et que s'adosser dessus était à ses risques et périls**. Deuxièmement, comme Ilan l'a vu, **le voisin était terriblement pressé et il s'est dit que le bruit du moteur allait le faire réaliser qu'il allait démarrer**. Compte tenu de cela, le voisin prétend ne rien lui devoir.

GUEMARA



Le propriétaire de la voiture doit-il dédommager Ilan ?



- Baba Kama 30a "Amar Ravina" jusqu'à "Kamachma lan"
- Chout Haroch Klal 101 siman 3
- Sma chapitre 410 § 44
- Aroukh Hachoul'han chapitre 410 paragraphe 38

RÉPONSE

Selon le Sma qui pense que dans un cas où le dommage a eu lieu directement après que l'objet ait été retiré, il sera responsable même s'il est le propriétaire de l'objet retiré, dans notre cas le propriétaire de la voiture sera responsable. Par contre, d'après le Aroukh Hachoul'han qui a dit que dans un cas où le propriétaire est très pressé, il n'a pas l'obligation de prendre le temps de prévenir la personne, il semblerait que dans notre cas il soit exempt de dédommager Ilan.

CHMIRAT
HALACHONE
en histoire

La Torah nous enseigne : "Tu ne haïras pas ton frère en ton cœur." (Séfer Vayikra, Kédouchim 19 :17)

Chimon et Réouven parlent ensemble des notes de leur ami Gad, qui sont en baisse. Réouven a une explication qu'il commence à dévoiler à Chimon, mais il s'arrête en plein milieu, craignant de faire du Lachon Hara. Chimon lui demande de lui faire part de cette explication, mais Réouven refuse, et Chimon commence à s'énerver. Réouven craint que Chimon n'en vienne aux mains avec lui.



LE CAS
DE LA SEMAINE

QUESTION

Devant la menace de Chimon, Réouven peut-il prendre le risque de faire du Lachon Hara ?



Réponse

En aucune façon, Réouven ne doit faire du Lachon Hara, y compris sous la contrainte de Chimon.

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav Elh'anan Moche Smietanski, Alexandre Rosembaum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements : ☎ 01 77 50 22 31 📞 +972 54 679 75 77 ✉ avotoubanim@torah-box.com